

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN – ACTIF	6
BILAN – PASSIF	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	9
1. Règles et méthodes comptables.....	9
1.1. Base de préparation des comptes annuels.....	9
1.2. Estimations de la direction.....	9
1.3. Chiffre d'affaires.....	9
1.4. Achats d'énergie.....	10
1.5. Réconciliation temporelle.....	11
1.6. Immobilisations incorporelles.....	11
1.7. Concessions.....	12
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre.....	14
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé.....	15
1.10. Immobilisations financières.....	15
1.11. Stocks.....	15
1.12. Créances d'exploitation.....	15
1.13. Provisions réglementées.....	16
1.14. Provisions pour risques et charges.....	16
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel.....	16
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi.....	16
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme.....	18
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel.....	18
2. Faits marquants.....	19
2.1. Evolution tarifaire.....	19
2.2. Consolidation du modèle de contrat de concession.....	19
3. Chiffre d'affaires.....	21
4. Production Immobilisée.....	21
5. Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges.....	21
6. Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	22

7.	Impôts, taxes et versements assimilés	22
8.	Charges de personnel.....	22
9.	Dotations aux amortissements et dépréciations.....	23
10.	Dotations aux provisions.....	23
11.	Autres charges d'exploitation.....	24
12.	Résultat financier.....	24
13.	Résultat exceptionnel	24
14.	Impôts sur les bénéfices.....	25
14.1.	Impôt sur les sociétés exigible.....	25
14.2.	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices	25
15.	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	26
16.	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	27
17.	Immobilisations financières.....	27
18.	Echéancier des créances.....	29
19.	Capitaux propres	29
20.	Comptes spécifiques des concessions	30
21.	Provisions	30
21.1.	Provisions pour avantages du personnel.....	30
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi.....	31
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité.....	31
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	32
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière.....	32
21.2.	Provisions pour autres charges	32
22.	Echéancier des dettes.....	33
23.	Emprunts et dettes financières.....	33
24.	Informations concernant les parties liées	34
25.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	34
26.	Engagements hors bilan	34
26.1	Engagements hors bilan donnés	35
26.1.1	Engagements liés à l'exploitation	35
26.1.2	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations.....	35
26.2	Engagements hors bilan reçus	36
26.2.1	Engagements liés à l'exploitation	36

26.2.2 Engagements liés au financement.....	36
27. Rémunération des dirigeants.....	36

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	3	16 912	16 135
Production immobilisée	4	2 171	1 934
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	756	800
Autres produits d'exploitation		94	85
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		19 932	18 955
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(10 144)	(11 044)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(708)	(688)
Charges de personnel	8	(3 168)	(3 000)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(3 310)	(3 146)
Dotations aux provisions	10	(699)	(583)
Autres charges d'exploitation	11	(750)	(999)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(18 779)	(19 459)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 153	(505)
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		69	54
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(361)	(344)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(291)	(290)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		861	(794)
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		310	327
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(372)	(406)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(62)	(79)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(138)	7
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		661	(867)

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN – ACTIF

	Notes	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solutions informatiques		2 723	(176)	962	896
Autres immobilisations incorporelles		1 324	(743)	581	545
Immobilisations incorporelles en cours		185	-	185	194
Immobilisations incorporelles	15/16	4 232	(2 504)	1 729	1 635
Terrains et agencements		149	(15)	134	138
Constructions		2 599	(1 123)	1 476	1 421
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 981	(5 550)	3 431	3 314
Autres immobilisations corporelles		1 526	(1 003)	523	470
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	13 255	(7 691)	5 565	5 344
Terrains et agencements		19	(1)	18	8
Constructions		688	(586)	102	105
Installations techniques, matériels et outillages industriels		104 997	(49 006)	55 991	54 257
Autres immobilisations corporelles		21	(17)	4	3
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	105 725	(49 610)	56 115	54 373
Immobilisations corporelles en cours	15/16	2 871	-	2 871	2 426
Participations et créances rattachées		41	(2)	39	31
Prêts et autres immobilisations financières		4	(0)	4	15
Immobilisations financières	17	45	(2)	43	45
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		126 128	(59 806)	66 322	63 824
Approvisionnements		392	(12)	380	387
En cours de production et autres stocks		21	-	21	21
Stocks et en cours		413	(12)	401	408
Avances et acomptes versés sur commandes	18	77	(2)	75	42
Créances clients et comptes rattachés		3 124	(37)	3 087	2 615
Autres créances d'exploitation		1 571	(75)	1 496	1 973
Créances d'exploitation	18	4 695	(112)	4 583	4 588
Disponibilités	25	1	-	1	1
Charges constatées d'avance	18	5	-	5	9
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		5 191	(127)	5 065	5 049
III. Frais d'émission d'emprunt à étaler		1	-	1	1
TOTAL GENERAL (I + II + III)		131 321	(59 933)	71 388	68 873

BILAN – PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 696
Ecart de réévaluation		15	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 368	2 235
Résultat de l'exercice		661	867
Subventions d'investissement reçues		69	72
Provisions réglementées		1 579	1 500
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	5 685	4 950
Passifs spécifiques des concessions	20	40 239	39 521
TOTAL I FONDS PROPRES		45 924	44 470
Provisions pour risques		57	48
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 115	8 259
Avantages du personnel		5 034	4 786
Autres charges		481	389
Provisions pour charges		13 630	13 434
TOTAL II PROVISIONS	21	13 686	13 482
Emprunts et Dettes financières	23	5 785	4 897
Avances et acomptes reçus		484	446
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 948	2 277
Dettes fiscales et sociales		1 919	1 576
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 264	1 141
Autres dettes		174	385
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		5 305	5 379
Produits constatés d'avance		203	199
TOTAL III DETTES	22	11 777	10 921
TOTAL GENERAL (I + II + III)		71 388	68 873

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2024	2023
Résultat avant impôt		799	(874)
Amortissements, provisions		3 559	3 283
(Plus) ou moins values de cessions		129	118
Elimination des (produits) et charges financières		68	40
Variation du besoin en fonds de roulement		(768)	3 058
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		13	14
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		3 800	5 639
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(72)	(28)
Impôts sur le résultat payés	14	203	(432)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		3 931	5 179
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 230)	(4 786)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	11
Variation d'actifs financiers (1)		(751)	27
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(5 975)	(4 749)
Emissions d'emprunts et convention de placements	23	1 253	1 513
Remboursements d'emprunts	23	(365)	(627)
Dividendes versés		-	(1 258)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		133	144
Subventions d'investissement reçues et divers		9	10
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		1 031	(218)
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		(1 013)	213
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 119	906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	106	1 119

(1) Ce montant comprend essentiellement en 2024 les placements de trésorerie placés auprès d'EDF SA.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 4 février 2025 et présentés au Conseil de Surveillance du 13 février 2025.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées mais non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités relevées pour les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif

d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA/BT est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée de quatre ans.

Ce tarif est en principe ajusté le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, en principe dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. Depuis 2023, le CRL est progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX - EPD (European Power Derivatives). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Depuis le 1 juillet 2023, les bilans électriques (BE) par Responsable d'équilibre sont élaborés à partir des mesures de consommations quotidiennes, remplaçant ainsi les index utilisés lors de la dernière facturation. Toutefois, à chaque clôture comptable, les consommations des derniers jours du mois sont extrapolées sur base des températures réelles.

Les pertes du réseau de distribution représentent par conséquent la différence entre l'électricité injectée et soutirée, appelées pertes « bouclantes ».

Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, RTE facture mensuellement à Enedis la différence entre les pertes achetées et les pertes « bouclantes », résultant du bilan électrique, ces dernières étant revues en M+1, M+3, M+6 et M+12. Ces factures viennent ainsi directement impacter le coût d'achat d'électricité pour compenser les pertes.

Parallèlement, depuis le 1er juillet 2023 également, le bilan électrique prend en compte les relèves disponibles jusqu'au jour de son élaboration, et il n'y a plus lieu d'estimer un potentiel ajustement de l'acheminement en compteur car le bilan électrique de clôture est déjà la meilleure estimation disponible.

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les solutions informatiques (voir ci-dessous) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC no 2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions produites, elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès :

– le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;

– les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation (solutions informatiques produites amorties fiscalement l'année de leur mise en service).

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération – disposant de cette compétence) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet de chaque nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, qui s'écartent sur ce point du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession,

incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 356 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2024 (376 au 31 décembre 2023).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques ainsi que sur l'ensemble des faits et circonstances disponibles:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- la valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations ont été évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes à intégrer au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 a été considérée comme la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.

- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Matériel de comptage (y compris Linky)	20 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans ou 50 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles non posés sur le réseau, évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. A la date d'arrêt, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayés pour les clients finaux ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les solutions informatiques créées par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finaux ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Depuis le 1er septembre 2023, en application de la loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale, les nouveaux embauchés en tant que statutaires des Industries Électriques et Gazières sont affiliés à la CNAV pour leur retraite de base et à l'AGIRC-ARRCO pour le régime complémentaire. Ils continuent de bénéficier des dispositions réglementaires et conventionnelles de leur statut ainsi que des autres avantages associés.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des kWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;

- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

Depuis 2021, Enedis a opté pour constituer l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non pas sur l'ensemble de la carrière du salarié conformément, à la mise à jour de novembre 2021 suite à la recommandation ANC n° 2013 02.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2. Faits marquants

2.1. Evolution tarifaire

La délibération de la CRE du 26 juin 2024 relative à l'évolution du TURPE 6 HTA-BT a été transmise au ministre chargé de l'énergie pour une entrée en vigueur le 1er août 2024. Ce dernier a décidé de ne pas procéder à la publication au Journal Officiel et a demandé à la CRE, le 29 août 2024, de délibérer de nouveau.

Par sa délibération du 10 septembre 2024, la CRE a décidé de maintenir sa délibération du 26 juin 2024 et de la faire entrer en vigueur au 1er novembre 2024.

La CRE fait donc évoluer au 1er novembre 2024 la grille tarifaire de + 4,81% en moyenne, résultant de la prise en compte de l'inflation pour + 2,5%, du coefficient d'indexation annuelle prévu pour TURPE 6 de + 0,31 % et de l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits plafonné à + 2 %.

La CRE a annoncé en décembre 2024 qu'elle envisageait de faire évoluer de manière exceptionnelle le TURPE 6 le 1er février 2025 pour apurer plus rapidement les créances tarifaires envers les gestionnaires de réseaux (CRCP) générées par la crise des prix de l'énergie ces dernières années. Cette évolution permet également de faire coïncider les hausses du TURPE avec la baisse de la part fourniture des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

La CRE a donc saisi le Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) le 7 janvier 2025 sur son projet de décision, présentant une hausse du TURPE distribution de 7,7% et une hausse du TURPE transport de 9,61%.

Le CSE a rendu son avis le 14 janvier 2025 et la délibération de la CRE en date du 15 janvier 2025 porte décision sur cette évolution du TURPE 6 au 1er février 2025, publiée au Journal Officiel le 24 janvier 2025.

Le TURPE 7 est en cours d'élaboration.

2.2. Consolidation du modèle de contrat de concession

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis ont signé le 20 novembre 2024 un avenant à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession. Cet avenant modifie la rédaction de la clause d'indemnité de fin de contrat du modèle de 2017 afin de clarifier les conséquences financières et

patrimoniales d'une éventuelle cessation des relations contractuelles. Il acte également la finalisation d'une note méthodologique relative au renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement.

Ces avancées avaient été annoncées dans le protocole d'accord signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis, lors du Congrès de cette Fédération à Besançon. Ce protocole précise que la nouvelle clause d'indemnité de fin de contrat a vocation à être intégrée également aux contrats de concession reposant sur le modèle de 1992, initialement convenu entre la FNCCR et EDF.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur les comptes de l'entreprise.

3. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Prestations d'acheminement	15 426	14 752
Prestations de services liés à l'acheminement	103	151
Autres prestations de services	1 336	1 162
Autres ventes de biens	46	70
Chiffre d'affaires	16 912	16 135

La hausse du chiffre d'affaires acheminement est principalement liée à l'indexation de la grille tarifaire du TURPE 6 de +6,51% au 1er août 2023 puis de +4,81% au 1er novembre 2024.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 1 112 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2024 (941 millions d'euros en 2023).

4. Production Immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Matériels	1 282	1 124
Main d'œuvre	889	810
Production immobilisée	2 171	1 934

5. Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Reprise de provisions pour risques	16	52
Pensions et obligations assimilées	285	268
Renouvellement du domaine concédé	42	55
Autres charges	251	277
Reprise de provisions pour charges	579	600
Reprise d'amortissement du domaine concédé	19	26
Reprise de provisions pour dépréciation	114	82
Transferts de charges	29	41
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	756	800

Les reprises de provisions pour autres charges comprennent notamment en 2024 :

- La reprise de la provision relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 186 millions d'euros (199 millions d'euros en 2023) ;
- La reprise de la provision pour l'abondement de l'intéressement 2024 pour un montant de 38 millions d'euros (45 millions d'euros en 2023)
- La reprise de la provision sur la Responsabilité Civile Générale (RCG) à hauteur de 27 millions d'euros (25 millions d'euros en 2023).

6. Consommations de l'exercice en provenance de tiers

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Achats de services	(6 214)	(6 016)
Achats d'énergie	(2 437)	(3 694)
Achats consommés de biens	(1 493)	(1 333)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(10 144)	(11 044)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 589 millions d'euros (3 438 millions d'euros en 2023)
- les redevances R1, R2, RODP et Ville de Paris pour un montant de 325 millions d'euros (315 millions d'euros en 2023)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 343 millions d'euros suite aux délibérations de la CRE des 13 juin et 19 juillet 2024 (313 millions en 2023).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité. Leur évolution reflète la baisse du prix moyen d'achat d'électricité, malgré une légère hausse des volumes.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement, à fin décembre 2024, des achats de câbles électriques, de matériels d'appareillages (principalement des transformateurs) et de matériels liés à l'interface clientèle (compteurs d'électricité, armoires et coffrets de comptage).

7. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(348)
Contribution Economique et Territoriale	(72)	(66)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(104)	(99)
Impôts et taxes sur rémunérations	(96)	(91)
Autres impôts et taxes	(88)	(83)
Impôts, taxes et versements assimilés	(708)	(688)

8. Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Salaires et traitements	(2 162)	(2 049)
Charges sociales	(1 006)	(951)
Charges de personnel	(3 168)	(3 000)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 676 millions d'euros à fin décembre 2024 (1 597 millions d'euros en à fin décembre 2023);
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 394 millions d'euros à fin décembre 2024 (366 millions d'euros à fin décembre 2023).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros à fin décembre 2024 (455 millions d'euros à fin décembre 2023) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 364 millions d'euros à fin décembre 2024 (330 millions d'euros à fin décembre 2023).

Effectifs au 31 décembre 2024

	2024			2023
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	7 423	313	7 736	7 310
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	30 479	2 801	33 280	32 691
Effectifs	37 902	3 114	41 016	40 001

(1) Dont 2 378 personnes en contrat d'apprentissage, 162 personnes en contrat de professionnalisation et 214 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2024			2023
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs moyens payés	36 582	2 988	39 570	38 891

9. Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(378)	(368)
Domaine propre	(508)	(493)
Domaine concédé	(2 319)	(2 211)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 827)	(2 704)
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	(0)	(1)
Dotations aux amortissements	(3 204)	(3 073)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(105)	(73)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(3 310)	(3 146)

10. Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Provisions pour risques	(24)	(19)
Pensions et obligations assimilées	(311)	(290)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(21)	(16)
Autres provisions pour charges	(344)	(257)
Provisions pour charges	(675)	(563)
Dotations aux provisions	(699)	(583)

Les dotations aux provisions pour pensions et obligations assimilées sont calculées sur la base des engagements à l'ouverture. Leur variation résulte principalement des changements de taux d'actualisation et d'inflation.

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 239 millions d'euros en 2024 (178 millions d'euros en 2023)
- l'abondement de l'intéressement 2024 pour un montant de 54 millions d'euros (38 millions d'euros en 2023).
- la Responsabilité Civile Générale (RCG) pour 30 millions d'euros (34 millions d'euros en 2023)

11. Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Avantage en nature énergie	(291)	(407)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(120)	(131)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(87)	(167)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(144)	(142)
Autres charges	(108)	(152)
Autres charges d'exploitation	(750)	(999)

12. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Charges sur passifs financiers long terme	(129)	(87)
Produits financiers	60	47
Dotations aux amortissements et provisions	(232)	(258)
Reprises de provisions	9	7
Autres produits et charges financiers	(163)	(203)
Résultat financier	(291)	(290)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 232 millions d'euros (258 millions d'euros en 2023).

13. Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Produits sur opérations en capital	18	22
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	292	305
Total produits exceptionnels	310	327
Charges sur opérations en capital	(1)	(2)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(371)	(333)
Provision exceptionnelle pour avantage du personnel	0	(71)
Total charges exceptionnelles	(372)	(406)
Résultat exceptionnel	(62)	(79)

Les produits et charges sur opérations en capital comprennent en 2024 la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour 12 millions d'euros (11 millions d'euros en 2023) et le résultat de cessions pour 4,7 millions d'euros principalement liés aux ventes de véhicules (9 millions d'euros en 2023 essentiellement liés aux ventes de terrains et de bâtiments).

14. Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2024, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 105 millions d'euros avant imputation des déficits antérieurs à hauteur de 552 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 143 millions d'euros sur le résultat de ses activités opérationnelles diminuée des crédits d'impôts pour 5 millions d'euros.

14.2. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	4 539	4 305
Autres	157	108
Provisions non déductibles	4 696	4 413
Subventions reçues	64	67
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	26
Total actif d'impôt - taux de droit commun	4 786	4 507
2. Déficit fiscal reportable	42	596
3. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Situation fiscale différée en base	4 828	5 103
Créance future d'impôt au taux de droit commun	1 247	1 317

15. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2024
Frais de développement	184	-	-	5	189
Solutions informatiques	2 390	-	-	332	2 723
Cartographie	927	-	(7)	142	1 062
Autres	73	-	-	-	73
Immobilisations incorporelles en cours	194	472	(1)	(479)	185
Immobilisations incorporelles	3 768	472	(8)	-	4 232
Terrains et agencements	150	4	(1)	(5)	149
Constructions	2 473	-	(11)	137	2 599
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 644	-	(75)	412	8 981
Autres immobilisations corporelles	1 365	-	(32)	194	1 526
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	12 633	4	(118)	737	13 255
Terrains et agencements	9	-	(0)	10	19
Constructions	684	(0)	(1)	5	688
Installations techniques, matériels et outillages industriels	100 931	843	(465)	3 688	104 997
Autres immobilisations corporelles	20	-	(1)	2	21
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	101 642	843	(466)	3 705	105 725
Immobilisations corporelles en cours	2 447	4 881	(14)	(4 443)	2 871
Immobilisations corporelles	116 722	5 728	(598)	-	121 851
Acomptes sur immobilisations	1	-	(1)	-	0
Acomptes sur immobilisations	1	-	(1)	-	0
Total des valeurs brutes	120 491	6 200	(607)	-	126 083

La colonne virement de poste à poste correspond essentiellement aux mises en service effectuées sur la période.

16. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	31 décembre 2024
Amortissements frais de développement	(152)	(15)	-	(167)
Amortissements solutions informatiques	(1 494)	(267)	-	(1 761)
Amortissements cartographie	(427)	(95)	7	(515)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(59)	(1)	-	(61)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 133)	(378)	7	(2 504)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 133)	(378)	7	(2 504)
Amortissements terrains et agencements	(12)	(3)	-	(15)
Amortissements constructions	(1 052)	(79)	8	(1 123)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(5 330)	(286)	67	(5 550)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(894)	(140)	31	(1 003)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(7 289)	(508)	106	(7 691)
Amortissements Terrains et agencements	(1)	(0)	-	(1)
Amortissements Constructions	(579)	(8)	1	(586)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(46 673)	(2 607)	275	(49 006)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(17)	(1)	1	(17)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(47 270)	(2 616)	276	(49 610)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(54 558)	(3 124)	382	(57 301)
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours incorporelles	(0)	-	0	-
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours corporelles	(22)	-	22	-
Total Provision pour dépréciation	(22)	-	22	-
Total Amortissements	(56 713)	(3 502)	411	(59 804)

17. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de participation	41	32
Prêts et dépôts	4	15
Dépréciations	(2)	(1)
Total Immobilisations financières	43	45

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	CP autres que le capital	QP du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	7,1	0,2	100%	7,1	7,1	32,1	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	1,6	100%	1,7	1,7	10,5	0,7	0,2
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	3,4	20%	1,5	1,5	12,4	0,1	0,0
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	9,9	30%	27,0	27,0	52,8	9,3	2,8
GIREVE SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	2,7	12,8	12%	3,6	1,8	5,2	(2,3)	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2023, excepté pour Enedis SIC et Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base respectivement des comptes au 15 avril 2024 suite à une augmentation de capital et au 23 avril 2024 suite à une levée de fonds.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client (système Ginko) destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel. Enedis, l'associé unique, a procédé à une augmentation de capital de 7 millions d'euros le 15 avril 2024 d'Enedis SIC pour financer les investissements sur le programme Linky.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

GIREVE est une plateforme d'interopérabilité de la recharge créée en 2013 par le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports) géré par Demeter, la Caisse des Dépôts, EDF, Enedis, le Groupe Renault et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le 23 avril 2024, GIREVE a réalisé une levée de fonds de 19 millions d'euros pour poursuivre le développement de la plateforme en Europe et à l'International et développer ses nouveaux services comme le Plug & Charge et le Clearing. L'opération voit l'entrée au capital de l'investisseur Partech, au travers de son fonds Impact, renforcée par de nouveaux apports en capital de la part des actionnaires existants. Enedis a participé à l'opération à hauteur de 2,1 millions d'euros dont 1,1 millions d'euros par conversion d'avances en compte courant et 0,5 million d'euros par conversion de toutes ses obligations.

18. Echancier des créances

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes 31 décembre 2024	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	41	-	41
Prêts et dépôts	4	1	3
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	77	77	-
Factures établies	1 802	1 802	-
Factures à établir	1 322	1 322	-
Créances clients et comptes rattachés	3 124	3 124	-
Compte courant avec EDF SA	105	105	-
Compte courant placements avec EDF SA	755	755	-
Autres créances d'exploitation	711	711	-
Charges constatées d'avance	5	5	-
Total	4 822	4 779	43

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.

Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et d'acomptes d'impôts sur les sociétés.

19. Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Autres variations	31 décembre 2024
Capital	270				270
Primes réserves et écarts de réévaluation	1 740			(2)	1 738
Report à nouveau	2 235	(867)			1 368
Résultat de l'exercice	(867)	867	661		661
Subventions d'investissement	72			(3)	69
Provisions réglementées	1 500			79	1 579
Total Capitaux Propres	4 950	-	661	74	5 685

20. Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution (3)	Dépréciations et amortissements (4)	Affectations	31 décembre 2024
Contrevalueur des biens (1)	54 408	4 238	(201)	(2 616)	321	56 151
Ecart de réévaluation	1	2	(0)	(0)	-	3
Financement du concessionnaire non amorti (2)	(31 388)	(3 387)	126	1 556	-	(33 093)
Amortissement du financement du concédant	16 394	-	(19)	763	(54)	17 084
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	105	134	(0)	-	(144)	94
Total des comptes spécifiques de concessions	39 521	986	(94)	(298)	123	40 239

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 556 millions d'euros) et du financement du concédant (763 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 319 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevalueur des biens à hauteur de 2 616 millions d'euros (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

21. Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2024
Provisions pour risques	48	24	(9)	(7)	-	57
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 259	21	-	(42)	(123)	8 115
Provisions pour avantages du personnel	4 786	542	(294)	-	-	5 034
Provisions pour autres charges	389	344	(170)	(81)	-	481
Provisions pour risques et charges	13 482	931	(474)	(130)	(123)	13 686

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Avantages postérieurs à l'emploi	4 305	268	216	(241)	(9)	4 539
Avantages long terme	481	43	16	(44)	-	495
Provisions pour avantages du personnel	4 786	311	232	(285)	(9)	5 034

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 199 millions d'euros, l'amortissement des pertes actuarielles pour 111 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés au titre des droits non acquis pour 1 million d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 272 millions d'euros et l'amortissement des gains actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions financières se rattachent au rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2023	6 747	(203)	6 545	3	(1 761)	4 786
Charge nette de l'exercice	431	(9)	422	1	98	521
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	(726)	(8)	(734)	-	734	-
Prestations versées	(273)	-	(273)	-	-	(273)
Solde au 31 décembre 2024	6 179	(220)	5 960	3	(929)	5 034

Les 734 millions d'euros en écarts actuariels non comptabilisés contiennent un gain actuariel sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 732 millions d'euros au 31 décembre 2024 dû principalement à la baisse des prix de l'énergie.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût des services rendus	199	172
Charges d'intérêts (actualisation)	232	257
Rendement attendu des actifs de couverture	(9)	(7)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	59	67
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	38	37
Coût des services passés droits acquis	-	71
Coût des services passés droits non acquis	1	1
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	521	598

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 767	101	61	(73)	-	1 856
Charges CNIEG	218	2	6	(7)	-	220
Avantages en nature énergie	1 876	133	126	(133)	-	2 001
Indemnités de fin de carrière	45	14	9	(17)	(9)	42
Indemnités de secours immédiat	217	4	8	(6)	-	223
Autres avantages	182	14	6	(5)	-	197
Provisions pour risques et charges	4 305	268	216	(241)	(9)	4 539

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	1 847	-	-	9	1 856
Charges CNIEG	183	-	-	37	220
Avantages en nature énergie	2 967	-	-	(965)	2 001
Indemnités de fin de carrière	250	(220)	2	9	42
Indemnités de secours immédiat	250	-	(2)	(25)	223
Autres avantages	188	-	3	6	197
Solde au 31 décembre 2024	5 685	(220)	3	(929)	4 539

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation		
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	393	38	13	(38)		405
Médailles du travail	80	4	3	(5)		82
Autres avantages	8	1	-	(1)		8
Total Provisions pour avantages long terme	481	43	16	(44)		495

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,40%	3,40%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,96	19,89
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,2 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,41%	4,27%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2024 est de 42,2% en actions et 57,8% en obligations monétaires.

21.2. Provisions pour autres charges

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31 décembre 2024
			suite à utilisation	sans objet		
Irrécouvrables acheminement	273	239	(120)	(65)	-	326
Personnel	39	54	(39)	-	-	55
Autres charges	77	51	(11)	(16)	-	100
Total Provisions pour autres charges	389	344	(170)	(81)		481

La provision pour charges de personnel concerne principalement la provision pour abondement de l'intéressement d'un montant de 54 millions d'euros.

22. Echancier des dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Echéances		
	31 décembre 2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	5 028	184	1 043	3 801
Avances conditionnées	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	757	757	-	-
Avances et acomptes reçus	484	484	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 948	1 948	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 919	1 919	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 264	1 264	-	-
Autres dettes	174	174	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	5 305	5 305	-	-
Produits constatés d'avance	203	203	-	-
Total des Dettes	11 777	6 933	1 043	3 801

23. Emprunts et dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentations sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2024
Emprunts BEI	1 879	500	(357)	2 021
Green & Social Bond	2 987	-	-	2 987
Total Emprunts	4 865	500	(357)	5 008
Intérêts à payer	19	121	(121)	19
Dépôts et cautionnements	12	753	(8)	757
Total Dettes Financières	4 897	1 374	(487)	5 785

En novembre 2024, Enedis a signé une convention de prêt pour 500 millions d'euros auprès d'EDF dans le cadre d'un contrat de financement avec la BEI. Ce prêt, souscrit au taux de 3,007% et à échéance 2034, vise à couvrir le programme d'investissement pour le raccordement des énergies renouvelables décentralisées, le renforcement de la résilience et la modernisation du réseau.

En 2024 Enedis a remboursé 357 millions d'euros d'emprunts dont l'intégralité du prêt de 250 millions d'euros souscrit en 2018.

Le montant des emprunts au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 5 008 millions d'euros, dont 2 987 millions d'euros remboursables in fine à échéance entre 2031 et 2033. L'ensemble des emprunts est à taux fixe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Nature	Échéance	Taux fixe	31 décembre 2024
Emprunt 2019	BEI pour Linky	02/2029	0,82%	179
Emprunt 2020	BEI pour Linky	12/2026	0,77%	143
Emprunt 06/2021	BEI pour Linky	05/2031	0,35%	400
Emprunt 12/2021	Social bond remboursable <i>In fine</i>	12/2031	0,96%	737
Emprunt 07/2022	BEI pour transition écologique	03/2032	1,01%	400
Emprunt 12/2022	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2032	4,54%	750
Emprunt 12/2022	BEI pour transition écologique	06/2032	1,92%	400
Emprunt 06/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	06/2033	3,98%	500
Emprunt 07/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	07/2033	4,05%	500
Emprunt 11/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	11/2033	4,21%	500
Emprunt 11/2024	BEI pour transition écologique	11/2034	3,01%	500
Total				5 008

Les dépôts et cautionnement reçus en 2024 comprennent principalement les garanties des fournisseurs d'énergie au titre du contrat GRD-F.

24. Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF SA et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Le service commun à Enedis et GRDF n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour. En 2019, les accords de gouvernance entre Enedis et GRDF ont été entièrement revus. L'UMS (Unité Médico-Social) reste la dernière entité mixte, au sein du service commun, à prester pour les deux distributeurs (Enedis et GRDF)

25. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	105	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	106	119

26. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	20	20	-	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 423	2 073	1 350	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	5 321	3 592	1 696	33
Autres engagements liés à l'exploitation	667	201	362	104
Engagements hors bilan donnés	9 431	5 886	3 408	137
Engagements liés à l'exploitation	191	76	115	-
Engagements liés au financement	900	900	-	-
Engagements hors bilan reçus	1 091	976	115	-

26.1 Engagements hors bilan donnés

26.1.1 Engagements liés à l'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	3 336	2 033	1 303	-
Marché de travaux	87	40	47	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 423	2 073	1 350	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent à la pénalité de 5% des contrats qui n'ont pas atteint 80% de consommation de la valeur cible.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	663	507	149	7
Commandes en cours	576	467	102	7
Engagements nets	87	40	47	-

26.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestation liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 3 millions ;
- GRDF : 7 millions ;
- Tiers : 657 millions.

26.2 Engagements hors bilan reçus

26.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des fournisseurs d'énergie pour 120 millions d'euros : Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution, a souscrit des contrats d'achats d'énergie. Afin de se couvrir d'un risque de défaut de livraison, Enedis demande ainsi des garanties à certains fournisseurs.
- de garanties reçues des commercialisateurs pour 60 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (8 millions)

26.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros et d'une ligne de crédit à taux variable accordée par EDF jusqu'en septembre 2025 pour 500 millions d'euros ;

27. Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 million d'euros.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
ENEDIS S.A.
4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie

ENEDIS S.A.

4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société ENEDIS S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENEDIS S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 1.6 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles de comptabilisation des solutions informatiques retenues par la société en application du règlement N°2023-05 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 14 février 2025

KPMG SA

Courbevoie, le 14 février 2025

FORVIS MAZARS SA

Jean Louis CAULIER

Associé

Quentin HENAU

Associé

Dominique MULLER

Associé

Emilie LOREAL

Associée

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN – ACTIF	6
BILAN – PASSIF	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	9
1. Règles et méthodes comptables.....	9
1.1. Base de préparation des comptes annuels	9
1.2. Estimations de la direction.....	9
1.3. Chiffre d'affaires	9
1.4. Achats d'énergie	10
1.5. Réconciliation temporelle	11
1.6. Immobilisations incorporelles.....	11
1.7. Concessions	12
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre	14
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé	15
1.10. Immobilisations financières.....	15
1.11. Stocks.....	15
1.12. Créances d'exploitation.....	15
1.13. Provisions réglementées	16
1.14. Provisions pour risques et charges	16
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel.....	16
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	16
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	18
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	18
2. Faits marquants	19
2.1. Evolution tarifaire.....	19
2.2. Consolidation du modèle de contrat de concession.....	19
3. Chiffre d'affaires	21

4.	Production Immobilisée	21
5.	Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	21
6.	Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	22
7.	Impôts, taxes et versements assimilés	22
8.	Charges de personnel.....	22
9.	Dotations aux amortissements et dépréciations.....	23
10.	Dotations aux provisions.....	23
11.	Autres charges d'exploitation.....	24
12.	Résultat financier.....	24
13.	Résultat exceptionnel	24
14.	Impôts sur les bénéfices.....	25
14.1.	Impôt sur les sociétés exigible.....	25
14.2.	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices	25
15.	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	26
16.	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	27
17.	Immobilisations financières.....	27
18.	Echéancier des créances.....	29
19.	Capitaux propres	29
20.	Comptes spécifiques des concessions	30
21.	Provisions	30
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	30
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi.....	31
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité.....	31
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	32
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière.....	32
21.2.	Provisions pour autres charges	32
22.	Echéancier des dettes.....	33
23.	Emprunts et dettes financières.....	33
24.	Informations concernant les parties liées	34
25.	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	34
26.	Engagements hors bilan	34
26.1	Engagements hors bilan donnés	35
26.1.1	Engagements liés à l'exploitation	35

26.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations.....	35
26.2 Engagements hors bilan reçus	36
26.2.1 Engagements liés à l'exploitation	36
26.2.2 Engagements liés au financement.....	36
27. Rémunération des dirigeants.....	36

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	3	16 912	16 135
Production immobilisée	4	2 171	1 934
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	756	800
Autres produits d'exploitation		94	85
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		19 932	18 955
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(10 144)	(11 044)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(708)	(688)
Charges de personnel	8	(3 168)	(3 000)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(3 310)	(3 146)
Dotations aux provisions	10	(699)	(583)
Autres charges d'exploitation	11	(750)	(999)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(18 779)	(19 459)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 153	(505)
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		69	54
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(361)	(344)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(291)	(290)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		861	(794)
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		310	327
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(372)	(406)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(62)	(79)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(138)	7
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		661	(867)

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN – ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Solutions informatiques		2 723	(176)	962	896
Autres immobilisations incorporelles		1 324	(743)	581	545
Immobilisations incorporelles en cours		185	-	185	194
Immobilisations incorporelles	15/16	4 232	(2 504)	1 729	1 635
Terrains et agencements		149	(15)	134	138
Constructions		2 599	(1 123)	1 476	1 421
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 981	(5 550)	3 431	3 314
Autres immobilisations corporelles		1 526	(1 003)	523	470
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	13 255	(7 691)	5 565	5 344
Terrains et agencements		19	(1)	18	8
Constructions		688	(586)	102	105
Installations techniques, matériels et outillages industriels		104 997	(49 006)	55 991	54 257
Autres immobilisations corporelles		21	(17)	4	3
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	105 725	(49 610)	56 115	54 373
Immobilisations corporelles en cours	15/16	2 871	-	2 871	2 426
Participations et créances rattachées		41	(2)	39	31
Prêts et autres immobilisations financières		4	(0)	4	15
Immobilisations financières	17	45	(2)	43	45
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		126 128	(59 806)	66 322	63 824
Approvisionnements		392	(12)	380	387
En cours de production et autres stocks		21	-	21	21
Stocks et en cours		413	(12)	401	408
Avances et acomptes versés sur commandes	18	77	(2)	75	42
Créances clients et comptes rattachés		3 124	(37)	3 087	2 615
Autres créances d'exploitation		1 571	(75)	1 496	1 973
Créances d'exploitation	18	4 695	(112)	4 583	4 588
Disponibilités	25	1	-	1	1
Charges constatées d'avance	18	5	-	5	9
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		5 191	(127)	5 065	5 049
III. Frais d'émission d'emprunt à étaler		1	-	1	1
TOTAL GENERAL (I + II + III)		131 321	(59 933)	71 388	68 873

BILAN – PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 696
Ecart de réévaluation		15	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 368	2 235
Résultat de l'exercice		661	867
Subventions d'investissement reçues		69	72
Provisions réglementées		1 579	1 500
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	5 685	4 950
Passifs spécifiques des concessions	20	40 239	39 521
TOTAL I FONDS PROPRES		45 924	44 470
Provisions pour risques		57	48
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 115	8 259
Avantages du personnel		5 034	4 786
Autres charges		481	389
Provisions pour charges		13 630	13 434
TOTAL II PROVISIONS	21	13 686	13 482
Emprunts et Dettes financières	23	5 785	4 897
Avances et acomptes reçus		484	446
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 948	2 277
Dettes fiscales et sociales		1 919	1 576
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 264	1 141
Autres dettes		174	385
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		5 305	5 379
Produits constatés d'avance		203	199
TOTAL III DETTES	22	11 777	10 921
TOTAL GENERAL (I + II + III)		71 388	68 873

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2024	2023
Résultat avant impôt		799	(874)
Amortissements, provisions		3 559	3 283
(Plus) ou moins values de cessions		129	118
Elimination des (produits) et charges financières		68	40
Variation du besoin en fonds de roulement		(768)	3 058
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		13	14
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		3 800	5 639
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(72)	(28)
Impôts sur le résultat payés	14	203	(432)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		3 931	5 179
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 230)	(4 786)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	11
Variation d'actifs financiers (1)		(751)	27
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(5 975)	(4 749)
Emissions d'emprunts et convention de placements	23	1 253	1 513
Remboursements d'emprunts	23	(365)	(627)
Dividendes versés		-	(1 258)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		133	144
Subventions d'investissement reçues et divers		9	10
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		1 031	(218)
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		(1 013)	213
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 119	906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	106	1 119

(1) Ce montant comprend essentiellement en 2024 les placements de trésorerie placés auprès d'EDF SA.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 4 février 2025 et présentés au Conseil de Surveillance du 13 février 2025.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées mais non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités relevées pour les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif

d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA/BT est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée de quatre ans.

Ce tarif est en principe ajusté le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, en principe dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. Depuis 2023, le CRL est progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX - EPD (European Power Derivatives). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Depuis le 1 juillet 2023, les bilans électriques (BE) par Responsable d'équilibre sont élaborés à partir des mesures de consommations quotidiennes, remplaçant ainsi les index utilisés lors de la dernière facturation. Toutefois, à chaque clôture comptable, les consommations des derniers jours du mois sont extrapolées sur base des températures réelles.

Les pertes du réseau de distribution représentent par conséquent la différence entre l'électricité injectée et soutirée, appelées pertes « bouclantes ».

Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, RTE facture mensuellement à Enedis la différence entre les pertes achetées et les pertes « bouclantes », résultant du bilan électrique, ces dernières étant revues en M+1, M+3, M+6 et M+12. Ces factures viennent ainsi directement impacter le coût d'achat d'électricité pour compenser les pertes.

Parallèlement, depuis le 1er juillet 2023 également, le bilan électrique prend en compte les relèves disponibles jusqu'au jour de son élaboration, et il n'y a plus lieu d'estimer un potentiel ajustement de l'acheminement en compteur car le bilan électrique de clôture est déjà la meilleure estimation disponible.

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les solutions informatiques (voir ci-dessous) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC no 2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions produites, elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès :

– le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;

– les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation (solutions informatiques produites amorties fiscalement l'année de leur mise en service).

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération – disposant de cette compétence) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet de chaque nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, qui s'écartent sur ce point du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession,

incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 356 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2024 (376 au 31 décembre 2023).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques ainsi que sur l'ensemble des faits et circonstances disponibles:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- la valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations ont été évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes à intégrer au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 a été considérée comme la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.

- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Matériel de comptage (y compris Linky)	20 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans ou 50 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles non posés sur le réseau, évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. A la date d'arrêt, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayés pour les clients finaux ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les solutions informatiques créées par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finaux ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Depuis le 1er septembre 2023, en application de la loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale, les nouveaux embauchés en tant que statutaires des Industries Électriques et Gazières sont affiliés à la CNAV pour leur retraite de base et à l'AGIRC-ARRCO pour le régime complémentaire. Ils continuent de bénéficier des dispositions réglementaires et conventionnelles de leur statut ainsi que des autres avantages associés.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des kWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;

- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

Depuis 2021, Enedis a opté pour constituer l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non pas sur l'ensemble de la carrière du salarié conformément, à la mise à jour de novembre 2021 suite à la recommandation ANC n° 2013 02.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2. Faits marquants

2.1. Evolution tarifaire

La délibération de la CRE du 26 juin 2024 relative à l'évolution du TURPE 6 HTA-BT a été transmise au ministre chargé de l'énergie pour une entrée en vigueur le 1er août 2024. Ce dernier a décidé de ne pas procéder à la publication au Journal Officiel et a demandé à la CRE, le 29 août 2024, de délibérer de nouveau.

Par sa délibération du 10 septembre 2024, la CRE a décidé de maintenir sa délibération du 26 juin 2024 et de la faire entrer en vigueur au 1er novembre 2024.

La CRE fait donc évoluer au 1er novembre 2024 la grille tarifaire de + 4,81% en moyenne, résultant de la prise en compte de l'inflation pour + 2,5%, du coefficient d'indexation annuelle prévu pour TURPE 6 de + 0,31 % et de l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits plafonné à + 2 %.

La CRE a annoncé en décembre 2024 qu'elle envisageait de faire évoluer de manière exceptionnelle le TURPE 6 le 1er février 2025 pour apurer plus rapidement les créances tarifaires envers les gestionnaires de réseaux (CRCP) générées par la crise des prix de l'énergie ces dernières années. Cette évolution permet également de faire coïncider les hausses du TURPE avec la baisse de la part fourniture des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

La CRE a donc saisi le Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) le 7 janvier 2025 sur son projet de décision, présentant une hausse du TURPE distribution de 7,7% et une hausse du TURPE transport de 9,61%.

Le CSE a rendu son avis le 14 janvier 2025 et la délibération de la CRE en date du 15 janvier 2025 porte décision sur cette évolution du TURPE 6 au 1er février 2025, publiée au Journal Officiel le 24 janvier 2025.

Le TURPE 7 est en cours d'élaboration.

2.2. Consolidation du modèle de contrat de concession

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis ont signé le 20 novembre 2024 un avenant à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession. Cet avenant modifie la rédaction de la clause d'indemnité de fin de contrat du modèle de 2017 afin de clarifier les conséquences financières et

patrimoniales d'une éventuelle cessation des relations contractuelles. Il acte également la finalisation d'une note méthodologique relative au renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement.

Ces avancées avaient été annoncées dans le protocole d'accord signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis, lors du Congrès de cette Fédération à Besançon. Ce protocole précise que la nouvelle clause d'indemnité de fin de contrat a vocation à être intégrée également aux contrats de concession reposant sur le modèle de 1992, initialement convenu entre la FNCCR et EDF.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur les comptes de l'entreprise.

3. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Prestations d'acheminement	15 426	14 752
Prestations de services liés à l'acheminement	103	151
Autres prestations de services	1 336	1 162
Autres ventes de biens	46	70
Chiffre d'affaires	16 912	16 135

La hausse du chiffre d'affaires acheminement est principalement liée à l'indexation de la grille tarifaire du TURPE 6 de +6,51% au 1er août 2023 puis de +4,81% au 1er novembre 2024.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 1 112 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2024 (941 millions d'euros en 2023).

4. Production Immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Matériels	1 282	1 124
Main d'œuvre	889	810
Production immobilisée	2 171	1 934

5. Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Reprise de provisions pour risques	16	52
Pensions et obligations assimilées	285	268
Renouvellement du domaine concédé	42	55
Autres charges	251	277
Reprise de provisions pour charges	579	600
Reprise d'amortissement du domaine concédé	19	26
Reprise de provisions pour dépréciation	114	82
Transferts de charges	29	41
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	756	800

Les reprises de provisions pour autres charges comprennent notamment en 2024 :

- La reprise de la provision relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 186 millions d'euros (199 millions d'euros en 2023) ;
- La reprise de la provision pour l'abondement de l'intéressement 2024 pour un montant de 38 millions d'euros (45 millions d'euros en 2023)
- La reprise de la provision sur la Responsabilité Civile Générale (RCG) à hauteur de 27 millions d'euros (25 millions d'euros en 2023).

6. Consommations de l'exercice en provenance de tiers

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Achats de services	(6 214)	(6 016)
Achats d'énergie	(2 437)	(3 694)
Achats consommés de biens	(1 493)	(1 333)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(10 144)	(11 044)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 589 millions d'euros (3 438 millions d'euros en 2023)
- les redevances R1, R2, RODP et Ville de Paris pour un montant de 325 millions d'euros (315 millions d'euros en 2023)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 343 millions d'euros suite aux délibérations de la CRE des 13 juin et 19 juillet 2024 (313 millions en 2023).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité. Leur évolution reflète la baisse du prix moyen d'achat d'électricité, malgré une légère hausse des volumes.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement, à fin décembre 2024, des achats de câbles électriques, de matériels d'appareillages (principalement des transformateurs) et de matériels liés à l'interface clientèle (compteurs d'électricité, armoires et coffrets de comptage).

7. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(348)
Contribution Economique et Territoriale	(72)	(66)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(104)	(99)
Impôts et taxes sur rémunérations	(96)	(91)
Autres impôts et taxes	(88)	(83)
Impôts, taxes et versements assimilés	(708)	(688)

8. Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Salaires et traitements	(2 162)	(2 049)
Charges sociales	(1 006)	(951)
Charges de personnel	(3 168)	(3 000)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 676 millions d'euros à fin décembre 2024 (1 597 millions d'euros en à fin décembre 2023);
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 394 millions d'euros à fin décembre 2024 (366 millions d'euros à fin décembre 2023).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros à fin décembre 2024 (455 millions d'euros à fin décembre 2023) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 364 millions d'euros à fin décembre 2024 (330 millions d'euros à fin décembre 2023).

Effectifs au 31 décembre 2024

	2024		Total	2023
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾		
Cadres	7 423	313	7 736	7 310
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	30 479	2 801	33 280	32 691
Effectifs	37 902	3 114	41 016	40 001

(1) Dont 2 378 personnes en contrat d'apprentissage, 162 personnes en contrat de professionnalisation et 214 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2024		Total	2023
	Statut IEG	Autres		
Effectifs moyens payés	36 582	2 988	39 570	38 891

9. Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(378)	(368)
Domaine propre	(508)	(493)
Domaine concédé	(2 319)	(2 211)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 827)	(2 704)
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	(0)	(1)
Dotations aux amortissements	(3 204)	(3 073)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(105)	(73)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(3 310)	(3 146)

10. Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Provisions pour risques	(24)	(19)
Pensions et obligations assimilées	(311)	(290)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(21)	(16)
Autres provisions pour charges	(344)	(257)
Provisions pour charges	(675)	(563)
Dotations aux provisions	(699)	(583)

Les dotations aux provisions pour pensions et obligations assimilées sont calculées sur la base des engagements à l'ouverture. Leur variation résulte principalement des changements de taux d'actualisation et d'inflation.

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 239 millions d'euros en 2024 (178 millions d'euros en 2023)
- l'abondement de l'intéressement 2024 pour un montant de 54 millions d'euros (38 millions d'euros en 2023).
- la Responsabilité Civile Générale (RCG) pour 30 millions d'euros (34 millions d'euros en 2023)

11. Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Avantage en nature énergie	(291)	(407)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(120)	(131)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(87)	(167)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(144)	(142)
Autres charges	(108)	(152)
Autres charges d'exploitation	(750)	(999)

12. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Charges sur passifs financiers long terme	(129)	(87)
Produits financiers	60	47
Dotations aux amortissements et provisions	(232)	(258)
Reprises de provisions	9	7
Autres produits et charges financiers	(163)	(203)
Résultat financier	(291)	(290)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 232 millions d'euros (258 millions d'euros en 2023).

13. Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Produits sur opérations en capital	18	22
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	292	305
Total produits exceptionnels	310	327
Charges sur opérations en capital	(1)	(2)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(371)	(333)
Provision exceptionnelle pour avantage du personnel	0	(71)
Total charges exceptionnelles	(372)	(406)
Résultat exceptionnel	(62)	(79)

Les produits et charges sur opérations en capital comprennent en 2024 la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour 12 millions d'euros (11 millions d'euros en 2023) et le résultat de cessions pour 4,7 millions d'euros principalement liés aux ventes de véhicules (9 millions d'euros en 2023 essentiellement liés aux ventes de terrains et de bâtiments).

14. Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2024, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 105 millions d'euros avant imputation des déficits antérieurs à hauteur de 552 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 143 millions d'euros sur le résultat de ses activités opérationnelles diminuée des crédits d'impôts pour 5 millions d'euros.

14.2. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	4 539	4 305
Autres	157	108
Provisions non déductibles	4 696	4 413
Subventions reçues	64	67
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	26
Total actif d'impôt - taux de droit commun	4 786	4 507
2. Déficit fiscal reportable	42	596
3. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Situation fiscale différée en base	4 828	5 103
Créance future d'impôt au taux de droit commun	1 247	1 317

15. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2024
Frais de développement	184	-	-	5	189
Solutions informatiques	2 390	-	-	332	2 723
Cartographie	927	-	(7)	142	1 062
Autres	73	-	-	-	73
Immobilisations incorporelles en cours	194	472	(1)	(479)	185
Immobilisations incorporelles	3 768	472	(8)	-	4 232
Terrains et agencements	150	4	(1)	(5)	149
Constructions	2 473	-	(1)	137	2 599
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 644	-	(75)	412	8 981
Autres immobilisations corporelles	1 365	-	(32)	194	1 526
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	12 633	4	(118)	737	13 255
Terrains et agencements	9	-	(0)	10	19
Constructions	684	(0)	(1)	5	688
Installations techniques, matériels et outillages industriels	100 931	843	(465)	3 688	104 997
Autres immobilisations corporelles	20	-	(1)	2	21
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	101 642	843	(466)	3 705	105 725
Immobilisations corporelles en cours	2 447	4 881	(14)	(4 443)	2 871
Immobilisations corporelles	116 722	5 728	(598)	-	121 851
Acomptes sur immobilisations	1	-	(1)	-	0
Acomptes sur immobilisations	1	-	(1)	-	0
Total des valeurs brutes	120 491	6 200	(607)	-	126 083

La colonne virement de poste à poste correspond essentiellement aux mises en service effectuées sur la période.

16. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	31 décembre 2024
Amortissements frais de développement	(152)	(15)	-	(167)
Amortissements solutions informatiques	(1 494)	(267)	-	(1 761)
Amortissements cartographie	(427)	(95)	7	(515)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(59)	(1)	-	(61)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 133)	(378)	7	(2 504)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 133)	(378)	7	(2 504)
Amortissements terrains et agencements	(12)	(3)	-	(15)
Amortissements constructions	(1 052)	(79)	8	(1 123)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(5 330)	(286)	67	(5 550)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(894)	(140)	31	(1 003)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(7 289)	(508)	106	(7 691)
Amortissements Terrains et agencements	(1)	(0)	-	(1)
Amortissements Constructions	(579)	(8)	1	(586)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(46 673)	(2 607)	275	(49 006)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(17)	(1)	1	(17)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(47 270)	(2 616)	276	(49 610)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(54 558)	(3 124)	382	(57 301)
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours incorporelles	(0)	-	0	-
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours corporelles	(22)	-	22	-
Total Provision pour dépréciation	(22)	-	22	-
Total Amortissements	(56 713)	(3 502)	411	(59 804)

17. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de participation	41	32
Prêts et dépôts	4	15
Dépréciations	(2)	(1)
Total Immobilisations financières	43	45

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	CP autres que le capital	QP du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	7,1	0,2	100%	7,1	7,1	32,1	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	1,6	100%	1,7	1,7	10,5	0,7	0,2
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	3,4	20%	1,5	1,5	12,4	0,1	0,0
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	9,9	30%	27,0	27,0	52,8	9,3	2,8
GIREVE SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	2,7	12,8	12%	3,6	1,8	5,2	(2,3)	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2023, excepté pour Enedis SIC et Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base respectivement des comptes au 15 avril 2024 suite à une augmentation de capital et au 23 avril 2024 suite à une levée de fonds.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client (système Ginko) destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel. Enedis, l'associé unique, a procédé à une augmentation de capital de 7 millions d'euros le 15 avril 2024 d'Enedis SIC pour financer les investissements sur le programme Linky.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

GIREVE est une plateforme d'interopérabilité de la recharge créée en 2013 par le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports) géré par Demeter, la Caisse des Dépôts, EDF, Enedis, le Groupe Renault et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le 23 avril 2024, GIREVE a réalisé une levée de fonds de 19 millions d'euros pour poursuivre le développement de la plateforme en Europe et à l'International et développer ses nouveaux services comme le Plug & Charge et le Clearing. L'opération voit l'entrée au capital de l'investisseur Partech, au travers de son fonds Impact, renforcée par de nouveaux apports en capital de la part des actionnaires existants. Enedis a participé à l'opération à hauteur de 2,1 millions d'euros dont 1,1 millions d'euros par conversion d'avances en compte courant et 0,5 million d'euros par conversion de toutes ses obligations.

18. Echancier des créances

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes 31 décembre 2024	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	41	-	41
Prêts et dépôts	4	1	3
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	77	77	-
Factures établies	1 802	1 802	-
Factures à établir	1 322	1 322	-
Créances clients et comptes rattachés	3 124	3 124	-
Compte courant avec EDF SA	105	105	-
Compte courant placements avec EDF SA	755	755	-
Autres créances d'exploitation	711	711	-
Charges constatées d'avance	5	5	-
Total	4 822	4 779	43

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.

Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et d'acomptes d'impôts sur les sociétés.

19. Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Autres variations	31 décembre 2024
Capital	270				270
Primes réserves et écarts de réévaluation	1 740			(2)	1 738
Report à nouveau	2 235	(867)			1 368
Résultat de l'exercice	(867)	867	661		661
Subventions d'investissement	72			(3)	69
Provisions réglementées	1 500			79	1 579
Total Capitaux Propres	4 950	-	661	74	5 685

20. Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution (3)	Dépréciations et amortissements (4)	Affectations	31 décembre 2024
Contrevaieur des biens (1)	54 408	4 238	(201)	(2 616)	321	56 151
Ecart de réévaluation	1	2	(0)	(0)	-	3
Financement du concessionnaire non amorti (2)	(31 388)	(3 387)	126	1 556	-	(33 093)
Amortissement du financement du concédant	16 394	-	(19)	763	(54)	17 084
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	105	134	(0)	-	(144)	94
Total des comptes spécifiques de concessions	39 521	986	(94)	(298)	123	40 239

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 556 millions d'euros) et du financement du concédant (763 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 319 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaieur des biens à hauteur de 2 616 millions d'euros (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

21. Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2024
Provisions pour risques	48	24	(9)	(7)	-	57
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 259	21	-	(42)	(123)	8 115
Provisions pour avantages du personnel	4 786	542	(294)	-	-	5 034
Provisions pour autres charges	389	344	(170)	(81)	-	481
Provisions pour risques et charges	13 482	931	(474)	(130)	(123)	13 686

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Avantages postérieurs à l'emploi	4 305	268	216	(241)	(9)	4 539
Avantages long terme	481	43	16	(44)	-	495
Provisions pour avantages du personnel	4 786	311	232	(285)	(9)	5 034

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 199 millions d'euros, l'amortissement des pertes actuarielles pour 111 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés au titre des droits non acquis pour 1 million d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 272 millions d'euros et l'amortissement des gains actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions financières se rattachent au rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2023	6 747	(203)	6 545	3	(1 761)	4 786
Charge nette de l'exercice	431	(9)	422	1	98	521
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	(726)	(8)	(734)	-	734	-
Prestations versées	(273)	-	(273)	-	-	(273)
Solde au 31 décembre 2024	6 179	(220)	5 960	3	(929)	5 034

Les 734 millions d'euros en écarts actuariels non comptabilisés contiennent un gain actuariel sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 732 millions d'euros au 31 décembre 2024 dû principalement à la baisse des prix de l'énergie.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût des services rendus	199	172
Charges d'intérêts (actualisation)	232	257
Rendement attendu des actifs de couverture	(9)	(7)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	59	67
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	38	37
Coût des services passés droits acquis	-	71
Coût des services passés droits non acquis	1	1
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	521	598

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 767	101	61	(73)	-	1 856
Charges CNIEG	218	2	6	(7)	-	220
Avantages en nature énergie	1 876	133	126	(133)	-	2 001
Indemnités de fin de carrière	45	14	9	(17)	(9)	42
Indemnités de secours immédiat	217	4	8	(6)	-	223
Autres avantages	182	14	6	(5)	-	197
Provisions pour risques et charges	4 305	268	216	(241)	(9)	4 539

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	1 847	-	-	9	1 856
Charges CNIEG	183	-	-	37	220
Avantages en nature énergie	2 967	-	-	(965)	2 001
Indemnités de fin de carrière	250	(220)	2	9	42
Indemnités de secours immédiat	250	-	(2)	(25)	223
Autres avantages	188	-	3	6	197
Solde au 31 décembre 2024	5 685	(220)	3	(929)	4 539

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Dotations		Reprises		31 décembre 2024
		exploitation	financières	exploitation		
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	393	38	13	(38)		405
Médailles du travail	80	4	3	(5)		82
Autres avantages	8	1	-	(1)		8
Total Provisions pour avantages long terme	481	43	16	(44)		495

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,40%	3,40%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,96	19,89
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,2 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,41%	4,27%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2024 est de 42,2% en actions et 57,8% en obligations monétaires.

21.2. Provisions pour autres charges

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31 décembre 2024
			suite à utilisation	sans objet		
Irrécouvrables acheminement	273	239	(120)	(65)	-	326
Personnel	39	54	(39)	-	-	55
Autres charges	77	51	(11)	(16)	-	100
Total Provisions pour autres charges	389	344	(170)	(81)		481

La provision pour charges de personnel concerne principalement la provision pour abondement de l'intéressement d'un montant de 54 millions d'euros.

22. Echancier des dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes 31 décembre 2024	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	5 028	184	1 043	3 801
Avances conditionnées	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	757	757	-	-
Avances et acomptes reçus	484	484	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 948	1 948	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 919	1 919	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 264	1 264	-	-
Autres dettes	174	174	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	5 305	5 305	-	-
Produits constatés d'avance	203	203	-	-
Total des Dettes	11 777	6 933	1 043	3 801

23. Emprunts et dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentations sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2024
Emprunts BEI	1 879	500	(357)	2 021
Green & Social Bond	2 987	-	-	2 987
Total Emprunts	4 865	500	(357)	5 008
Intérêts à payer	19	121	(121)	19
Dépôts et cautionnements	12	753	(8)	757
Total Dettes Financières	4 897	1 374	(487)	5 785

En novembre 2024, Enedis a signé une convention de prêt pour 500 millions d'euros auprès d'EDF dans le cadre d'un contrat de financement avec la BEI. Ce prêt, souscrit au taux de 3,007% et à échéance 2034, vise à couvrir le programme d'investissement pour le raccordement des énergies renouvelables décentralisées, le renforcement de la résilience et la modernisation du réseau.

En 2024 Enedis a remboursé 357 millions d'euros d'emprunts dont l'intégralité du prêt de 250 millions d'euros souscrit en 2018.

Le montant des emprunts au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 5 008 millions d'euros, dont 2 987 millions d'euros remboursables in fine à échéance entre 2031 et 2033. L'ensemble des emprunts est à taux fixe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Nature	Échéance	Taux fixe	31 décembre 2024
Emprunt 2019	BEI pour Linky	02/2029	0,82%	179
Emprunt 2020	BEI pour Linky	12/2026	0,77%	143
Emprunt 06/2021	BEI pour Linky	05/2031	0,35%	400
Emprunt 12/2021	Social bond remboursable <i>In fine</i>	12/2031	0,96%	737
Emprunt 07/2022	BEI pour transition écologique	03/2032	1,01%	400
Emprunt 12/2022	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2032	4,54%	750
Emprunt 12/2022	BEI pour transition écologique	06/2032	1,92%	400
Emprunt 06/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	06/2033	3,98%	500
Emprunt 07/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	07/2033	4,05%	500
Emprunt 11/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	11/2033	4,21%	500
Emprunt 11/2024	BEI pour transition écologique	11/2034	3,01%	500
Total				5 008

Les dépôts et cautionnement reçus en 2024 comprennent principalement les garanties des fournisseurs d'énergie au titre du contrat GRD-F.

24. Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF SA et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Le service commun à Enedis et GRDF n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour. En 2019, les accords de gouvernance entre Enedis et GRDF ont été entièrement revus. L'UMS (Unité Médico-Social) reste la dernière entité mixte, au sein du service commun, à prester pour les deux distributeurs (Enedis et GRDF)

25. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	105	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	106	119

26. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	20	20	-	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 423	2 073	1 350	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	5 321	3 592	1 696	33
Autres engagements liés à l'exploitation	667	201	362	104
Engagements hors bilan donnés	9 431	5 886	3 408	137
Engagements liés à l'exploitation	191	76	115	-
Engagements liés au financement	900	900	-	-
Engagements hors bilan reçus	1 091	976	115	-

26.1 Engagements hors bilan donnés

26.1.1 Engagements liés à l'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	3 336	2 033	1 303	-
Marché de travaux	87	40	47	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 423	2 073	1 350	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent à la pénalité de 5% des contrats qui n'ont pas atteint 80% de consommation de la valeur cible.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	663	507	149	7
Commandes en cours	576	467	102	7
Engagements nets	87	40	47	-

26.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestation liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 3 millions ;
- GRDF : 7 millions ;
- Tiers : 657 millions.

26.2 Engagements hors bilan reçus

26.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des fournisseurs d'énergie pour 120 millions d'euros : Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution, a souscrit des contrats d'achats d'énergie. Afin de se couvrir d'un risque de défaut de livraison, Enedis demande ainsi des garanties à certains fournisseurs.
- de garanties reçues des commercialisateurs pour 60 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (8 millions)

26.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros et d'une ligne de crédit à taux variable accordée par EDF jusqu'en septembre 2025 pour 500 millions d'euros ;

27. Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 million d'euros.